

Mietvertrag

Hiermit übersenden wir Ihnen den untenstehenden Mietvertrag für die Ferienwohnung.

Wenn Sie damit einverstanden sind, schicken Sie uns bitte den Vertrag in zwei Exemplaren zurück unter Beilage eines Bank- oder Postschecks in Höhe von 30 % als Anzahlung..

Ein von uns unterzeichneter Vertrag wird Ihnen als Bestätigung der Reservierung zurückgeschickt.

In der Hoffnung, Sie demnächst bei uns zu empfangen, zeichnen wir hochachtungsvoll.

Philippe und Evelyne TERRAS.

Zwischen dem Vermieter :

Philippe TERRAS

2 Avenue Georges Pompidou
BP 215
04003 DIGNE LES BAINS Cédex
Telefon : 04.92.36.18.94.
Handy : 06.24.88.89.67.

Email : locstcrepin@terrasloc.com

Adresse der Ferienwohnung :

Le village
05600 SAINT CREPIN.

Besuchen Sie die Internetseite :

<http://www.terrasloc.com>

und dem Mieter :

Name, Vorname.....

Adresse :.....

PLZ : Wohnort :.....

Telefon :.....

Email :.....

Erwachsene :

Kinder) :

Für höchstens 4/6 personnes .

Wohnfläche : 90 m2

Zimmer: 2

Betten : 1 Doppelbett (140) – 2 Betten 1 Person (90)
- 1 ausziehbares Bett (130)

- *Ltiere sind nicht erlaubt.*

- *2 Zimmer sind nicht vermietet und unbenutzbar.*

- *der Ofen ist nicht zu benutzen und mit einem Schloss versehen*

Bedingungen und Preise der Ferienwohnung :

Die Vermietung läuft von Sonnabend bis Sonnabend.

Dauer der Vermietung : ab...../...../..... ab 16 Uhr.

Bis/...../..... 10 Uhr.

Preis pro Woche :

Vorsaison	300 bis 350 €
Mittlere Saison	320 bis 400 €
Hochsaison	420 bis 520 €

Je nach Dauer sind die Preise der mittleren und Hochsaison degressiv

Mietpreis für Handtücher 5 euros pro Woche XPersonen = euros

Mietpreis für Bettwäsche für 1 Person 5 euros pro Woche X lit(s) = euros

Mietpreis für Bettwäsche für 2 Personen 10 euros pro Woche X lit(s) = euros

für Wochen : euros.

GESAMTPREIS :

Euros.

Die Anzahlung in Höhe von 30 % des Gesamtpreises der Miete ist bei der Reservierung zu leisten.

Die Anzahlung ist nicht rückerstattbar.

Eine Garantie in Höhe von 450 euros einschliesslich des Restbetrags der Miete ist 2 Wochen vor Ihrer Ankunft zu entrichten.

Die Garantie von 450 Euros wird Ihnen in 2 Wochen nach Ihrer Rückkehr an Ihren Wohnort als Bestätigung erstattet unter Abzug eventuell entstandener Kosten durch Schäden und deren Wiederherstellung

Der Mietpreis beinhaltet Wasser- und Elektrizitätsverbrauch (ohne vorherige Zählerabnahme), sowie Heizung und Kurtaxe.

Richtlinien:

Dieser Vertrag tritt in Kraft bei Erhalt an unserem Wohnsitz unter Beifügung von :

- **zwei Exemplaren dieses von Ihnen unterzeichneten Mietvertrags nach Anmerkung**
- **« gelesen und einverstanden »**
- **des Betrags der Anzahlung per internationalen Schecks oder Überweisung an unseren Namen.**

Jeglicher Lärm oder Ruhestörung durch die Mieter wird von den Behörden nach Artikeln 479, 480 und 482 des französischen Strafgesetzbuches verfolgt.

Die Müllabfälle dürfen nicht ausserhalb der Ferienwohnung abgestellt werden, sondern müssen in die Container in der Nähe des Parkplatzes gebracht werden.

Wichtig : Sollte sich die Ferienwohnung nach Benutzung nicht in sauberem Zustand befinden oder sollten bedeutende Schäden oder Diebstahl festgestellt werden, würde der Garantiescheck sofort und ohne vorherige Benachrichtigung eingelöst werden.

Im Voraus wünschen wir Ihnen einen angenehmen Aufenthalt in St Crépin.

Dieser Vertrag wurde in 2 Exemplaren ausgestellt

Am...../...../..... in DIGNE LES BAINS.

Philippe TERRAS :

(gelesen und einverstanden)

Fait le...../...../..... à

Der Mieter :

(lgelesen und einverstanden)

Wichtig : Bitte, nachprüfen ob Ihre Versicherung für Ihre Wohnung auch die für eine Ferienwohnung beinhaltet. Der Mieter ist verpflichtet die ihm vermietete und anvertraute Wohnung zu versichern.

CONDITIONS GÉNÉRALE

Article 1 – conclusion du contrat :

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total de la location et deux exemplaires du contrat signé avant la date convenu avec son représentant (mail ou téléphone). Un contrat signé par nos soins vous sera restitué afin de confirmer votre réservation. La location conclut entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personne physique ou morale, sauf accord écrit du propriétaire. Tout infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location au tord du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 2 – assurances :

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré, par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 3 – durée du séjour :

Le locataire signataire du présent contrat conclut pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 4 – annulation par le locataire :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 15 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son logement. L'acompte et le solde restent également acquis au propriétaire.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement ni déduction.

Article 5 – annulation par le propriétaire :

Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, sans compensation.

Article 6 – arrivée :

Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionné sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire ou son représentant.

Article 7 – règlement du solde :

Le solde de la location et la caution sont versés 15 jours avant la date d'entrée dans les lieux.

Article 8 – état des lieux :

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ de la location. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. Toute réclamation relative à l'état des lieux doit être soumise au propriétaire dans les deux jours à compter de l'entrée dans les lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est fixé à 60 €. Il est expressément convenu que le locataire ne pourra prétendre à une réduction de loyer ou à une quelconque indemnité en cas de coupure d'eau ou d'électricité ne résultant pas du fait du propriétaire. 2 pièces ne font pas partie de la location, elles sont fermées à clés et de ce fait non accessibles. Le poêle à bois n'est pas utilisable et est fermé par cadenas.

Article 9 – dépôt de garantie ou caution :

15 jours avant l'entrée dans les lieux un dépôt de garantie dont le montant est indiqué dans le contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées ou ménage non effectué. En cas de départ anticipé (antérieure à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, l'état des lieux du propriétaire sera seul pris en compte aux risques du locataire. Le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai maximum de 15 jours.

Article 10 – utilisation des lieux :

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 – capacité :

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum définie dans le contrat. Si le nombre de locataire dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 – animaux :

Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner avec un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 – excédents de consommation :

Le locataire s'engage à régler les excédents de consommation d'eau, d'électricité et de chauffage si une consommation anormale était constatée par le propriétaire.

Article 14 – litiges :

En cas de litiges, seul sera compétent le tribunal des lieux de la circonscription judiciaire ou se trouve les lieux loués.